



VILLE DE SOLLIÈS-PONT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES



POLICE MUNICIPALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 20 août 2018

ARRÊTÉ

portant interdiction de circuler sur les différentes voies
de la commune à l'occasion de la fête de la Libération
de Solliès-Pont le vendredi 24 août 2018

N° Départ : 55/2018/93/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette commémoration, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation, le vendredi 24 août 2018

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1 :** La commémoration du 74^{ème} anniversaire de la libération de Solliès-Pont se déroulera devant la stèle du Général Magnan et celle de la 1^{ère} DFL, le vendredi 24 août 2018 de 18 heures à 19 heures.
- Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite à partir de 17 heures 30 jusqu'à 19 heures 15:
- Avenue du 9^{ème} DIC, déviation par l'allée des Troènes
- Rue République,
- Avenue Magnan, entre l'allée des Troènes et le rond-point du Château
- Avenue Sainte-Claire Deville,
- Rond-Point de l'Olivier,
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés près du rond-point du château, le vendredi 24 août 2018 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 4 :** Les services techniques mettront en place, un véhicule de sécurité, avenue du Général Magnan et du rond-point de l'Olivier afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement de la cérémonie.
- Article 5 :** Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9^{ème} DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront déviés vers l'avenue des Palmiers ou le rond point des Terrins.
- Article 6 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a red circular official stamp of the Municipality of Solliès-Pont, Var. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT - P.M.' around the top and '(Var)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written across the stamp.